

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 26 novembre 2014

Après délibération, le Conseil municipal

14.60 - Sur proposition de Mme. Yvette PELTIER, secrétaire de séance, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014. **(Unanimité "Pour")**

14.61 - PREND NOTE des décisions prises au titre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 9 avril 2014 :
Attribution d'un marché :

Désignation du marché	Titulaire	Montant HT / TTC
Etudes révision du PLU	Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort	24 000 € / 28 800 €

14.62 - DECIDE :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme :
 1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAİ – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit) ;
 2. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 1. Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale, qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro (PTZ+) à raison de 30% de leur surface ;
 2. Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.

La présente délibération, valable pour une durée minimale de 3 ans, est reconductible jusqu'à ce que la collectivité adopte une nouvelle délibération. **(Unanimité "Pour")**

14.63 - DECIDE :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mai 2004 sur l'ensemble du territoire communal ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et modifiant les articles du code de l'urbanisme relatifs aux documents d'urbanisme ;
- d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme ;
- que les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme, seront associées à la révision du PLU, lors des réunions d'études qui auront lieu et notamment en tant que de besoin, lorsque le maire le jugera utile. Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins compétents et des maires des communes voisines ;
- de charger M. le Maire, conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme, de recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;
- de consulter, à leur demande, conformément à l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- que les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, seront les suivantes :
 - la mise en place d'un registre en Mairie, à disposition des habitants, aux horaires d'ouverture du secrétariat,
 - la tenue d'au moins une réunion publique,
 - des articles à paraître dans la revue municipale,
 - des articles mis en ligne sur le site internet de la commune d'Evette-Salbert.La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La concertation se déroulera pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU (jusqu'à la phase « arrêt » du document). À l'issue de la concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.
- de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;

- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels (fonds de plan, reprographie,...) et d'études (études/PLU, étude d'environnement, autres études complémentaires) nécessaires à la révision du PLU ;
- de solliciter de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

(Unanimité "Pour")

14.64 - APPROUVE les règlements intérieurs des services : transport scolaire, accueil périscolaire et restauration scolaire. **SOUHAITE** que ces dispositions soient communiquées le plus rapidement possible aux familles dont les enfants fréquentent ces services.

(Unanimité "Pour")

14.65 - COMPLETE les tarifs du transport scolaire, arrêtés en juillet dernier, en y intégrant une formule limitée à un transport par semaine (le même jour chaque semaine).

Enfants domiciliés dans la commune

Un jour par semaine (le même jour chaque semaine)	1 € / enfant - jour
---	---------------------

(Unanimité "Pour")

14.66 - DECIDE d'admettre en non-valeur les produits d'un montant de 8,12 € pour les années 2008 à 2010 se décomposant comme suit :

Produits	Montant TTC	Année
Solde remboursement trop versé maîtrise d'œuvre « Vierge »	3,00 €	2008
Accueil péri-scolaire	5,12 €	2010
Total	8,12 €	

(Unanimité "Pour")

14.67 – DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Pierre FREYBURGER, Receveur municipal.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget communal.

(Unanimité "Pour")

14.68 - ARRETE les dispositions particulières réglant l'application des tarifs de la salle communale pour la période allant du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

1) Animations - Culture

("Frais de gestion" + charges)

05/10/2014	Repas dansant	Vie nouvelle
11 et 12/10/2014	Diaporama	Audio visuel
15 et 16/11/2014	Exposition d'automne	Arts Plastiques
07 et 08/02/2015	Repas dansant	Ecoles des Sources
15/03/2015	Carnaval	Les Canetons
12/04/2015	Pochon	Multi-associations
27/06/2015	Fête	Ecole élémentaire

2) Actions humanitaires ou d'intérêt collectif

Gratuité totale (charges comprises)

09/09/2014	Collecte de sang	Donneurs de sang
25/10/2014	Loto	FNATH
06 et 07/12/2014	Téléthon	Val des Fougères
09/12/2014	Collecte de sang	Donneurs de sang
24/02/2015	Collecte de sang	Donneurs de sang
16 et 17/05/2015	Marche gourmande	Aidamitié
23/06/2015	Collecte de sang	Donneurs de sang

(Unanimité "Pour")

14.69 – APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association des « Croqueurs de pommes du Val du Verboté » se substituant à la convention initiale signée le 15 novembre 1983. AUTORISE M. le Maire à signer ce document.
(Unanimité "Pour")

14.70 - APPROUVE le renouvellement du contrat "Enfance et Jeunesse " proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort pour la période 2014/2018. AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.
(Unanimité "Pour")

Vu pour être affiché ce jour, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EVETTE/SALBERT le 27 novembre 2014

Le Maire,

Bernard GUILLEMET